

23 octobre 2025

AVIS

du Conseil Économique Social Culturel et Environnemental de Saint-Barthélemy sur les projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour du Conseil territorial du 23/10/2025

Saisi le 08 octobre 2025 sur l'ordre du jour du Conseil territorial du 23 octobre 2025 et sur proposition de ses membres, le CESCE de Saint-Barthélemy rend l'avis suivant :

Point 9 de l'ordre du jour du Conseil territorial : Validation du projet de reconstruction de l'hôpital Irénée de Bruyn et versement d'une subvention d'équipement

Ce 23 octobre 2025, le Conseil territorial est appelé à délibérer sur un engagement financier historique de 28,8 millions d'euros pour la reconstruction de l'Hôpital Irénée de Bruyn. Ce montant représente plus de 86% du coût total du projet.

Le CESCE réaffirme son soutien total à la modernisation nécessaire de notre infrastructure hospitalière, essentielle à la sécurité sanitaire et à l'attractivité de notre île. Il comprend également l'urgence de sécuriser le calendrier du projet et les fonds Ségur associés.

Toutefois, le CESCE attire l'attention du Conseil territorial sur les risques liés à l'adoption de cette délibération en l'état. En effet, un tel financement public, sans contreparties structurelles, reviendrait à financer une infrastructure sans garantir sa bonne gouvernance, sa performance et sa maîtrise patrimoniale.

Les dysfonctionnements passés de l'établissement appellent à la vigilance et impliquent une évolution quant au rôle de la Collectivité dans ce projet en tant que véritable partenaire stratégique et pas simplement un soutien financier.

Selon le CESCE, quelles que soient les conclusions au sujet de la situation du foncier, la Collectivité doit contrôler la propriété des murs.

En conséquence, le CESCE recommande aux membres du Conseil territorial de réexaminer le principe d'une subvention d'équipement et de reformuler la délibération comme suit :

Article 1 : D'approuver le projet de reconstruction du Centre hospitalier Irénée de Bruyn.

Article 2 : ~~D'acter le versement au centre hospitalier Irénée de Bruyn d'une subvention d'équipement d'un montant de 28,8 millions d'euros en vue de la reconstruction de l'hôpital selon le plan de programmation financier suivant:~~ **D'approuver un engagement financier de la Collectivité à hauteur de Vingt-Huit Millions Huit Cent Mille euros (28 800 000 €).**

Article 3 : ~~De préciser que chaque tranche annuelle de versement de la subvention est conditionnée à une avancée effective des travaux de reconstruction. A défaut des travaux correspondants, la Collectivité est en droit de stopper le subventionnement et de récupérer les sommes correspondantes aux travaux non réalisés.~~

De subordonner l'engagement financier et son versement effectif à la sécurisation de la question de la propriété des murs par la mise en place d'un protocole d'accord :

1. **Garantissant** que la Collectivité devient et demeure propriétaire des constructions neuves objets du présent engagement financier.
2. **Définissant** le montage juridique précis et la nature du contrat permettant d'atteindre cet objectif (tel qu'un titre constitutif de droits réels, un bail à construction ou une construction sur foncier propre en fonction du dénouement de la médiation en cours).
3. **Précisant** les termes du futur contrat de mise à disposition qui sera consenti à l'Hôpital.

Article 4 : **Sans préjudice des dispositions de l'article 3**, de prélever les sommes nécessaires aux budgets annuels correspondants de la Collectivité.

Article 5 : ~~D'approuver la convention de versement de la subvention d'équipement telle qu'annexée à la présente délibération et~~ **D'autoriser le Président à négocier, dans un délai de 18 mois à compter de l'adoption de la présente délibération, le protocole visé à l'article 3.**

Article 6 : De donner mandat au Président du Conseil territorial afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Conclusion

Compte tenu à la fois de la modernisation nécessaire de notre infrastructure hospitalière, du coût historique de cet investissement et des futurs coûts de maintenance et de rénovation de ce nouvel équipement (une moyenne de 2 à 5 % par an du coût global, soit 10 à 25% du budget annuel de l'hôpital), le CESCE estime que ces ajustements sont essentiels pour établir une relation équilibrée et assurer une gestion durable à long terme, tout en permettant de conserver une maîtrise de certains éléments de la future construction comme l'exploitation de la maison de la santé sur laquelle la collectivité pourrait faire un premier test de structure juridique à but non lucratif.

Cette nouvelle approche est également compatible avec l'utilisation des fonds Ségur. En effet, dans le cadre du budget global de l'hôpital, de nombreux investissements peuvent être imputés au futur exploitant plutôt qu'au propriétaire des murs. Il s'agit d'une simple répartition visant à maintenir l'équilibre financier : 28,8 millions d'euros pour la Collectivité et 4,5 millions d'euros pour l'hôpital, comme cela se pratique dans tout contrat de mise à disposition.

Avis adopté à la majorité

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de votants : 12

Pour : 11

Contre : 0

Abstention(s) : 1